



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2019-033

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2019

Sommaire

Préfecture

16-2019-07-04-003 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Simone AVRIL-PETIT, directrice de la citoyenneté et de la légalité (4 pages)	Page 3
16-2019-07-04-002 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Lionel LAGARDE, directeur de cabinet de la préfète de la Charente (4 pages)	Page 8
16-2019-07-04-001 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CHAULEUR, sous-préfet de Confolens (4 pages)	Page 13

Préfecture

16-2019-07-04-003

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Simone
AVRIL-PETIT, directrice de la citoyenneté et de la légalité

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat général
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Arrêté
donnant délégation de signature à Mme Simone AVRIL-PETIT,
directrice de la citoyenneté et de la légalité

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2017 nommant Mme Simone AVRIL-PETIT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de l'égalité de la préfecture de la Charente ;

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant Mme Simone AVRIL-PETIT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Considérant la cessation d'activité de Mme Amina DELMOTTE, directrice adjointe de la direction de la citoyenneté et de la légalité, et la modification de l'organigramme de la préfecture (transfert des missions du bureau de l'urbanisme au bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ainsi qu'à la direction départementale des territoires) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Simone AVRIL-PETIT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- la correspondance courante de l'ensemble des bureaux la direction de la citoyenneté et de la légalité, y compris celle concernant le référent départemental fraude,
- les convocations aux réunions présidées par la directrice,
- les correspondances courantes liées à l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités locales et de leurs établissements publics et

- notamment les consultations des services déconcentrés et les demandes de renseignements complémentaires,
- les correspondances courantes relatives à la mise en œuvre des dotations aux collectivités locales et l'envoi des renseignements aux ministères concernés relevant de la signature du préfet ou du secrétaire général,
 - tous actes administratifs liés aux subventions.
 - ainsi que la correspondance pour les affaires relevant :

- ▶ du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- ▶ du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,

- et les documents suivants, relevant :

- ▶ du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT CNI-Passeports) :
 - les passeports, titres de voyage,
 - les cartes nationales d'identité.

- ▶ du bureau des migrations et de l'intégration :
 - les autorisations provisoires de séjour,
 - la délivrance des titres de séjour des étrangers,
 - les récépissés de demande de carte de séjour,
 - les visas de retour pour les étrangers,
 - les titres de voyage pour réfugiés,
 - les titres d'identité républicains pour les étrangers mineurs nés en France,
 - les documents de circulation pour les mineurs nés à l'étranger,
 - les documents liés à la procédure de déclaration de nationalité par mariage,
 - les autorisations collectives de sortie du territoire pour les mineurs,
 - les demandes d'échanges de permis de conduire étrangers .

- ▶ du bureau des élections et de la réglementation générale

1 - Réglementation :

- les récépissés de déclaration d'une demande d'agrément d'un garde particulier et autres agréments,
- les autorisations d'ouverture d'hippodrome et les agréments des commissaires de course,
- les visas des déclarations de l'article 2 de l'accord franco algérien du 11 octobre 1983 sur le service national,
- les récépissés de demandes d'habilitation des entreprises dans le domaine funéraire,
- les autorisations de transport de corps,
- les agréments des véhicules de transport funéraire,
- les dérogations du délai de 6 jours pour une inhumation, une incinération ou un dépôt dans un caveau provisoire (art. R 2213-33 du CGCT),
- les récépissés de déclarations de manifestations sportives motorisées ou non motorisées,
- les courriers courants liés aux expulsions locatives,
- les récépissés de déclaration en matière commerciale et agréments des domiciliataires d'entreprises,
- les cartes de taxi et de voiture de tourisme avec chauffeur,
- les centres de test psychotechnique.

2 - Élections :

- les instructions aux maires d'usage courant relatives à l'organisation des élections,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques ou professionnelles,
- les états de règlements aux communes des frais d'organisation des élections et les autres états de paiement,
- les clôtures des listes électorales professionnelles.

Toutefois, cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales (à l'exception des instructions courantes aux maires en

matière d'élections) et pour lesquels la signature est réservée au préfet et au secrétaire général.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone AVRIL-PETIT, la délégation conférée par l'article 1^{er} sera exercée, pour les affaires relevant de leur compétence, par :

- Pour le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État : Mme Céline MOMMAIRE, attachée d'administration principale de l'État, chef du bureau, et en cas d'absence par son adjointe, Mme Sylvaine RIVIERE, secrétaire administrative de classe supérieure.
- Pour le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité : Mme Françoise METAYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau, et en cas d'absence par son adjoint, M. Emmanuel FONTANAUD, secrétaire administratif de classe supérieure.
- Pour le bureau des élections et de la réglementation générale : Mme Noély RAZAKANDRAIBÉ, attachée d'administration de l'État, chef du bureau.
- Pour le Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT CNI-Passeports) : Mme Anne-Marie GALLO-CHOLON, attachée d'administration de l'État, chef du CERT CNI-Passeports.
- Pour le bureau des migrations et de l'intégration : M. Freddy LOPES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des migrations et de l'intégration et en cas d'absence par son adjointe, Mme Edvina RUIZ, attachée d'administration (jusqu'au 31 août 2019).
- Pour la lutte contre la fraude : Mme Catherine ANGUILLAUME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référent départemental fraude.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Simone AVRIL-PETIT et d'un ou plusieurs chefs de bureau de la direction et de leurs adjoints, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée dans l'ordre de priorité suivant par :

- Mme Céline MOMMAIRE, attachée d'administration principale de l'État, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- Mme Noély RAZAKANDRAIBÉ, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation générale,
- Mme Françoise METAYER, attachée de l'administration de l'État, chef du bureau du contrôle, du conseil et de l'intercommunalité,
- Mme Anne-Marie GALLO-CHOLLON, attachée d'administration de l'État, chef du CERT CNI Passeports,
- M. Freddy LOPES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des migrations et de l'intégration,
- Mme Catherine ANGUILLAUME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référent départemental fraude.

Article 4 – L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Simone AVRIL-PETIT, est abrogé.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 04 JUIL. 2019

La Préfète,


Marie LAJUS

Préfecture

16-2019-07-04-002

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Lionel
LAGARDE, directeur de cabinet de la préfète de la
Charente

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Arrêté
donnant délégation de signature à
Monsieur Lionel LAGARDE, administrateur civil, directeur de cabinet de la préfète de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Monsieur Lionel LAGARDE, administrateur civil, directeur de cabinet de la préfète de la Charente ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2019-05-21-004 du 21 mai 2019 modifiant l'arrêté n° 2011353-0007 du 19 décembre 2011 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la décision préfectorale du 1^{er} janvier 2019 nommant Monsieur Florent CHAUVIN, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, agent chargé des dossiers des établissements recevant du public, au sein du service interministériel de défense et de protection civiles ;

Vu la décision préfectorale du 20 mai 2019 nommant Madame Stéphanie MAZEAU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel LAGARDE, administrateur civil, directeur de cabinet de la préfète de la Charente, à l'exclusion des réquisitions et du courrier parlementaire, pour tout ce qui relève du cabinet de la préfète : direction des sécurités, moyens de transmission opérationnels de l'intérieur et des services départementaux d'incendie et de secours pour les missions prévues par le règlement de mise en œuvre opérationnelle, bureau de la représentation de l'État, service départemental de communication interministérielle.

Article 2 - Délégation de signature générale est donnée à Monsieur Lionel LAGARDE, à l'occasion des permanences du corps préfectoral.

A cet effet, il signera tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration et à la direction générale des services de l'Etat dans le département telles qu'elles ont été définies par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel LAGARDE, la présente délégation est assurée, à l'exclusion :

- des réquisitions,
 - des actes à caractère réglementaire et individuel (hospitalisation sans consentement, suspension de permis de conduire, décisions portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire et lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire (article L 325-1-2 et suivants du code de la route),
 - du courrier ministériel et parlementaire et de la correspondance comportant décisions et instructions générales,
- Par Monsieur Christophe GUILLERIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, pour les affaires relevant du service interministériel de défense et de protection civiles et les affaires relevant du bureau de la police administrative et de l'ordre public ;
 - Par Monsieur Pierre GE, attaché d'administration de l'État, chef du service départemental de communication interministérielle, pour les affaires relevant de son service ;
 - Par Monsieur Alain CLARET, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État, pour les affaires relevant de son bureau.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Lionel LAGARDE, administrateur civil, directeur de cabinet et de Monsieur Christophe GUILLERIT, directeur des sécurités, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée par :

- Pour le bureau de la police administrative et de l'ordre public : Madame Emeline BARRIERE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la police administrative et de l'ordre public, pour les affaires relevant du bureau.
- Pour le service interministériel de défense et de protection civiles : Madame Thérèse BACLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, et en cas d'absence, par son adjointe, Madame Stéphanie MAZEAU, secrétaire administrative de classe normale, pour les affaires relevant du service.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel LAGARDE, la présidence des sous-commissions suivantes est assurée par Monsieur Christophe GUILLERIT, directeur des sécurités :

- Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport,
- Sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,

- Sous-commission départementale de sécurité publique,
- Sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les procès-verbaux de ces commissions.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Lionel LAGARDE et de Monsieur Christophe GUILLERIT, la délégation conférée à l'article 5 sera assurée par Madame Thérèse BACLE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel LAGARDE, la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Angoulême est assurée par Monsieur Christophe GUILLERIT, directeur des sécurités, ou par Madame Thérèse BACLE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer les procès-verbaux de cette commission.

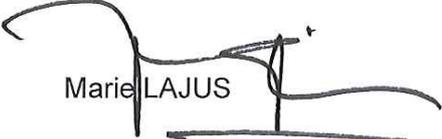
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christophe GUILLERIT et de Madame Thérèse BACLE, la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Angoulême et la délégation de signature conférée au présent article est donnée à Madame Stéphanie MAZEAU, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Florent CHAUVIN, secrétaire administratif de classe normale.

Article 8 – L'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Lionel LAGARDE, directeur de cabinet de la préfète de la Charente, est abrogé.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet de la préfète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 04 JUL, 2019

La Préfète,


Marie LAJUS

Préfecture

16-2019-07-04-001

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Pierre
CHAULEUR, sous-préfet de Confolens

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat général
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Arrêté donnant délégation de signature
à Monsieur Pierre CHAULEUR, sous-préfet de Confolens

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2017 nommant Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac ;

Vu le décret du 7 mars 2018 nommant Monsieur Pierre CHAULEUR, sous-préfet de Confolens ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la décision préfectorale du 6 mai 2019 nommant Monsieur Nicolas DUDICOURT, attaché d'administration de l'État, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Confolens, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre CHAULEUR, sous-préfet de Confolens, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et documents concernant les matières suivantes dans l'arrondissement de Confolens :

I – Police et réglementation :

- Arrêté portant rattachement à une commune déterminée des personnes qui demandent la délivrance d'un livret spécial de circulation, d'un livret de circulation ou d'un carnet de circulation et changement de commune de rattachement,

- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique excédant la compétence des autorités municipales,
- Autorisation pour l'acquisition, le transport et l'utilisation d'explosifs,
- Délivrance des attestations de délivrance de permis de chasser,
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers usagés,
- Autorisation de loteries ou de tombolas,
- Autorisation de quêtes sur la voie publique,
- Arrêté et décision portant retrait provisoire ou rétention du permis de conduire (art. L 224-7, L 224-1, R 224-6 à R 224-18 du code de la route),
- Décision de restriction de validité, de suspension ou d'annulation du permis de conduire ou de changement de catégorie du titre (art. R 221-12 et R 224-12 du code de la route),
- Décisions portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire et lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire (article L 325-1-2 et suivants du code de la route),
- Autorisation de transports de corps,
- Les dérogations au délai de 6 jours pour une inhumation ou un dépôt dans un caveau provisoire (art.R 2213-33 du CGCT),
- Délivrance des récépissés de déclaration d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap,
- Octroi du concours de la force publique dans le cadre des procédures d'expulsions locatives,
- Présidence de la commission de sécurité d'arrondissement de Confolens,
- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales.

II – Administration générale :

- Délivrance des récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- Enregistrement des ICPE,
- Arrêté de mise en demeure pour la constitution d'un dossier de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation au titre des ICPE,
- Instruction des demandes d'autorisation d'ICPE (jusqu'à la réception des rapports, conclusions et avis du commissaire-enquêteur).

III – Administration locale :

- Approbation des cartes communales,
- Contrôle de légalité des actes émanant des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception de la saisine du tribunal administratif,
- Contrôle des budgets des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,
- Création, contrôle, modifications aux conditions initiales de fonctionnement et dissolution des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées,
- Création, modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et dissolution des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement,
- Modification aux limites territoriales des communes de l'arrondissement et transfert de leur chef-lieu : mise à l'enquête préalable,
- Arrêtés et attributions dévolus par les articles L 2411-1 à L 2412-1 du CGCT en matière de sections de communes,
- Constitution de la commission syndicale appelée à donner son avis sur un projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,

- Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsque ces dernières font toutes partie de l'arrondissement,
- Désaffectation des locaux scolaires,
- Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières,
- Actes d'urbanisme délivrés au nom de l'État, dans le cadre des dispositions de l'article R.422-2 e) du code de l'urbanisme, concernant les communes de l'arrondissement de Confolens.

Article 2 - Délégation générale est donnée à Monsieur Pierre CHAULEUR, sous-préfet de Confolens, à l'occasion des permanences du corps préfectoral.

A cet effet, il signera tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration et à la direction générale des services de l'Etat dans le département telles qu'elles ont été définies par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CHAULEUR, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas DUDICOURT, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Confolens, en ce qui concerne les matières relevant du ministère de l'intérieur à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

- Substitution aux maires,
- Arrêtés et actes réglementaires de portée générale,
- Circulaires et instructions générales,
- Lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, aux agents diplomatiques et consulaires,
- Décisions portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire et lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire (article L 325-1-2 et suivants du code de la route).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Pierre CHAULEUR, et de Monsieur Nicolas DUDICOURT, la délégation de signature est conférée à Madame Éveline AVRIL, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CHAULEUR, sa suppléance sera assurée par Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture. Celles-ci exerceront la délégation de signature conférée à Monsieur Pierre CHAULEUR par le présent arrêté.

Article 5 - L'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CHAULEUR, sous-préfet de Confolens, est abrogé.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Confolens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 04 JUIL. 2019

La Préfète,

Marie LAJUS



